

CONSEIL MUNICIPAL du 2020

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2020

Note de synthèse

Introduction :

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération.

Aussi, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir tout en précisant certains points particuliers tels que la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Aussi, les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, à travers une prévision pluriannuelle, en cherchant pour chaque année, le montant d'emprunt nouveau appelé à être mobilisé pour financer les équipements.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) publiée au Journal officiel du 23 janvier 2018 dispose que les collectivités concernées par le débat d'orientations budgétaires devront présenter les objectifs d'évolution.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, l'adjonction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le ROB préalablement débattu lors de la séance du DOB, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour la parfaite information des élus et dans l'intérêt du débat, la commune a décidé de communiquer l'intégralité de ce document à l'ensemble du conseil municipal dans les délais légaux.

Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :

La loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et les ordonnances qui ont suivi permettent aux collectivités locales d'adapter leur fonctionnement dans le contexte de crise sanitaire tout en assurant leur continuité budgétaire, financière et fiscale.

- La date limite d'adoption du budget primitif 2020 et de vote du compte administratif 2019 est repoussée au 31 juillet 2020.

- Les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus.

- Le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Enfin, le Budget Primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Marlysiennne, tout en intégrant le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, dans un contexte économique national profondément fragilisé par les mesures de confinement ayant conduit au ralentissement sinon à l'arrêt de toute une partie de l'économie.

I – L'environnement économique et financier

1) Le contexte économique et la situation internationale et nationale

a- La crise sanitaire

Mars 2020 : Le monde est frappé par une crise sanitaire sans précédent, liée à la propagation du Covid-19.

Cette pandémie, en cours au moment de la rédaction de ce document, impacte profondément la vie de tous les français et bouleverse tous les domaines de l'économie.

La fermeture des établissements d'enseignement, des lieux d'accueil des enfants en général, suivie de la fermeture des commerces jugés comme non essentiels, des parcs et lieux publics, ainsi que le confinement de la population, sont des mesures jugées nécessaires pour ralentir cette expansion.

Néanmoins, malgré des mesures annoncées par notre président en matière de soutien aux entreprises, aux commerces et aux employés, l'incertitude quant à l'ampleur de l'impact découlant de ces mesures d'urgence est réelle. Les marchés enregistrent une baisse soudaine et générale, faisant réapparaître le spectre de 2008.

Mai 2020 : Un déconfinement progressif est acté le 11 mai, avec pour effet attendu une reprise de l'économie.

b- La croissance avant la pandémie

Ces deux dernières années, la croissance mondiale et ses perspectives se sont détériorées, sur un fond d'incertitudes persistantes en matière de direction des politiques publiques et d'une faiblesse des flux d'échanges et d'investissement.

De + 3.7% en 2018, elle est estimée à 2.9% en 2019

Les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, le durcissement de leurs conditions financières et des mesures douanières bilatérales, les tensions au Moyen-Orient, ont un effet certain de ralentissement de la croissance mondiale.

En zone Euro, la croissance est estimée à 1.2% en 2019.

En Europe, les incertitudes liées au Brexit ont engendré une certaine volatilité des échanges et contribué à une certaine faiblesse des échanges commerciaux.

En 2019, nous avons pu constater que des évolutions structurelles demandent une réponse : aussi, le changement climatique et la transition numérique sont à la fois l'effet et la raison des évolutions profondes de nos économies.

L'affaiblissement de l'activité mondiale depuis 2018 impacte la croissance française qui s'est élevée à 1.7% en 2018 et à 1.3 % en 2019.

Avant cette épidémie, la Banque de France estimait que la croissance française pouvait se rééquilibrer en 2021 et 2022. Ces estimations sont donc remises en cause.

c- Depuis la pandémie :

La croissance mondiale estimée avant la crise à 2.9 pour 2020 par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) en novembre 2019, a été revue en forte baisse début mars (2.4%), avec un scénario en cours d'aggravation au fur et à mesure de l'expansion de l'épidémie.

La propagation du coronavirus produit un impact important sur l'activité économique.

La Banque Centrale Européenne (B.C.E.) soutient l'action des gouvernements de la zone euro en faveur d'une action politique commune et coordonnée en réponse aux répercussions de la propagation du coronavirus. Elle met en place des mesures de politique monétaire pour soutenir le financement des ménages, des entreprises et des banques.

En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé de maintenir les taux d'intérêts directeurs de la B.C.E. inchangés.

Paradoxalement, le caractère mondial de l'épidémie met en lumière une situation d'ultra dépendance du système productif mondial vis-à-vis d'une Chine transformée en atelier du monde.

2) Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2020

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 a fixé un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés :

- Restriction des dépenses de fonctionnement et incitations au maintien des investissements
- 13 milliards d'euros d'économie demandés aux collectivités sur la durée du quinquennat

Notre commune n'est pas tenue de contractualiser avec l'Etat mais tente toutefois en 2019 de maintenir un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2%.

La crise sanitaire nous prive cependant de visibilité pour une durée indéterminée et remet en cause le respect de cet objectif d'évolution., sachant que celui-ci n'est plus imposé par l'Etat.

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 19 décembre 2019, et ne tient donc pas compte de la crise sanitaire et économique que nous connaissons.

a- Prévisions de la Loi de Finances 2020

Qu'il s'agisse du déficit public, de la dette ou de la croissance française, toutes ces prévisions indiquées dans la Loi de Finances 2020 sont anéanties par les conséquences de la crise de la pandémie, qui vient balayer de nombreuses estimations.

STABILITE DES DOTATIONS EN 2020 :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0.6 milliards d'euros par rapport à la Loi de Finances 2019.

Nous ne constatons pas de modification notable pour la DGF en 2020

Comme en 2019, la Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisée en 2020 à hauteur de 27 milliards d'euros pour les communes et départements, répartie en fonction du potentiel fiscal des communes

Comme l'année précédente, les Dotation de solidarité Rurale (D.S.R.) et Dotation de solidarité Urbaine (D.S.U.) sont augmentées chacune de 90 millions d'euros.

La Dotation de Soutien à l'investissement est stable à hauteur de 2 milliards d'euros.

La péréquation se renforce en faveur des collectivités les plus fragiles, au travers de la D.S.R. et de la D.S.U..

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

L'enveloppe globale du FPIC est maintenue, soit une projection de stabilité à hauteur de 213 728 €, sauf éventuelle baisse liée à la crise.

Revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020

Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront appliqués en 2020.

- + 1.4% pour les bases de TH des résidences principales
- + 2.6% pour la taxe foncière et les résidences secondaires.

Vous pouvez ainsi constater que le taux de revalorisation de la Taxe d'Habitation est décorrélé de l'inflation.

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour tous les Français

Sans grande surprise sur le plan des dotations, la loi de Finance 2020 (LFI) supprime définitivement la TH sur les résidences principales à partir de 2023.

La réforme de la fiscalité locale voulue par le Président de la République se déroule en plusieurs étapes :

- Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera en effet définitivement supprimée en 2020
- Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Afin de compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation, la loi prévoit le transfert d'une fraction de la part départementale de la Taxe sur le Foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.

Ainsi, le taux de TFPB 2021 de la commune sera égal au taux départemental de foncier bâti 2020 auquel se cumule le taux communal de foncier bâti 2020.

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Toutefois, le principe de transfert d'une fraction de la TFPB des Départements ne permet pas de compenser intégralement toutes les communes à l'Euro près de la perte du produit TH. Un coefficient correcteur sera donc mis en place pour neutraliser les écarts de la compensation.

Notre coefficient correcteur est évalué à un peu plus de 1,49. Ce qui signifie que notre commune est à la base sous-compensée de près d'un tiers.

Par le biais du coefficient correcteur, la compensation à l'euro près prévue par la LFI 2020 est donc bien confirmée pour notre commune à hauteur de 6 226 507 € (produit TH + produit foncier bâti communaux simulés en situation 2018) d'après les premiers éléments reçus de la Direction Générale des Finances Publiques.

La valeur définitive du coefficient correcteur sera calculée début 2021. Celui-ci sera alors figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre.

Le maintien de nos taux ces dernières années assure à la commune ce niveau de compensation.

Bien qu'une partie des contribuables continuent à s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes perdront donc le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à compter de 2021 !

Il est à noter que les communes ayant opté pour la hausse des taux de TH entre 2018 et/ou 2019 se verront appliquer par l'Etat un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité correspondant au produit généré par cette ou ces hausses.

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et sur les résidences secondaires (THRS) sont quant à elles maintenues.

Les pouvoirs en matière de taux connaissent une période transitoire

Les impositions locales demeurent soumises aux taux plafonds.

-Pouvoir en matière de taux de TH Résidences principales et abattements : supprimé dès 2020

-Pouvoir en matière de taux de TH sur les Résidences Secondaires (THRS) et TH sur les Logements Vacants (THLV) : suspendu de 2020 à 2022 et reprise en 2023 (le temps de la mise en place de la réforme)

-Le pouvoir en matière d'exonération et d'abattement de TFPB est suspendu au titre de 2021 et reprendra dès 2022.

-Le pouvoir en matière de taux TFPB est maintenu.

Conséquences sur les indicateurs financiers

La réforme de la TH aura également des conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier par exemple) pris en compte pour le calcul des dotations.

Leur portée est à ce jour non connue. Le gouvernement s'est engagé à en présenter un rapport qui pourra être suivi de mesures correctrices.

Financement des indemnités de conseil aux comptables

Ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités, mais par l'Etat. Pour financer cette mesure, l'Etat prélève 25 millions d'euros sur les Dotations aux Collectivités Locales (source AMF)

Automatisation du FCTVA

Après avoir été décalée une première fois de 2019 à 2020 en raison de l'ampleur des travaux informatiques nécessaires, la Loi de Finances 2020 reporte à nouveau l'entrée en vigueur de la réforme, désormais prévue pour 2021.

b- Les deux Lois de Finances rectificatives 2020 (source site du Gouvernement)

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 et Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020.

Notamment :

Modification du calendrier budgétaire et des modalités de fonctionnement des organes délibérants :

La date limite d'adoption des **BP 2020** et de vote des **CA 2019 est fixée au 31 juillet 2020.**

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le délai de deux mois** entre la tenue du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget **est supprimé.**
- **Les délégations sont prolongées** jusqu'à la date d'entrée en fonction des nouveaux élus dans les collectivités où un second tour est nécessaire.

Mesures concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment :

- Dans l'attente de l'adoption du budget 2020, le maire peut, sans autorisation du conseil municipal, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de celles prévues au budget de l'exercice 2019 (et non plus au niveau des 7/12ème).**
- Le plafonnement des Dépenses Réelles de Fonctionnement à 1,2% par an dans le cadre de **la contractualisation ne s'applique pas cette année.**

c- Mesures d'urgence en soutien à l'économie

Découlent des deux lois de Finances Rectificatives précitées les mesures suivantes :
Le plan d'urgence mis en place dès le 22 mars à hauteur de 45 milliards d'euros pour protéger les Français, soutenir l'économie et l'emploi est étendu et renforcé, pour atteindre plus de 110 milliards d'euros.

1. La préservation des compétences et des savoir-faire des salariés via le chômage partiel
2. Le soutien à la trésorerie des entreprises via une garantie exceptionnelle de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros pour tous les nouveaux prêts dont les entreprises auraient besoin.
3. Le soutien aux plus petites entreprises avec le fonds de solidarité, mis en place dès le 31 mars, passe d'1 milliard d'euros à 7 milliards d'euros pour soutenir les entreprises en situation difficile,
4. La protection des entreprises les plus stratégiques grâce à l'abondement d'un compte d'affectation spéciale de l'Etat à hauteur de 20 milliards d'euros.

Bercy a prévu déséquilibre de son solde de budget général de 15.4 milliards d'euros.

Le déficit public, prévu à 2,2% en 2020 serait finalement de 3,9%, très au-delà de la limite de 3% du PIB prévue par les traités européens.

Des prévisions de recettes en baisse (par exemple - 10,7 milliards d'euros de recettes fiscales par rapport à la LFI) et des dépenses en plus (6.3 milliards d'euros), amèneront la dette publique au-dessus de la barre des 100% du PIB.

Cependant :

Source OCDE 16 avril 2020 : *L'impact de la pandémie de coronavirus rend toute prévision économique très incertaine mais il est probable que l'économie mondiale soit en contraction.*

Il semble en effet probable que la croissance mondiale sera négative au premier semestre 2020 mais il y a très peu de certitudes quant aux perspectives pour la suite.

La commune doit accompagner en fonction de ses moyens la reprise économique qui se profile avec le déconfinement progressif, par la concrétisation des travaux programmés d'une part et d'autre part en assurant un soutien direct aux commerces locaux ayant subi l'impact la crise sanitaire. (Ce dernier point est soumis à la condition de mobilisation de l'union du commerce.)

3) La mise en place de réformes

a- Simplification et modernisation de la fonction publique

La loi N° 2019 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique prévoit des dispositions visées à renforcer profondément la fonction publique. Cette réforme souhaite rendre la fonction publique plus agile, plus ouverte et plus attractive. Ce projet se décline en cinq axes avec notamment :

- Le Renforcement de la gouvernance du dialogue social : création d'une instance unique, le Comité Social Territorial, issu de la fusion des comités techniques (CT) et des comités hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- La dynamisation de la gestion RH de la fonction publique avec un recours au contrat étendu et la création des contrats de projet.
- L'équité de la gestion des agents : transparence des procédures de recrutements, harmonisation du temps de travail.
- L'accompagnement des mobilités et transitions professionnelles avec la portabilité des droits de formation.
- Le Renforcement de l'égalité professionnelle.

II ELEMENTS RETROSPECTIFS

	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Atténuation de charges 013	313 027.97	226 410.06	168 539.58	109 663.33	130 817.94
Produits des services du domaine 70	275 124.99	450 259.25	520 627.57	553 974.00	569 141.98
Opérations d'ordres 042	202 851.07	180 175.79	159 492.16	90 923.25	111 935.64
Impôts et taxes 73	8 846 850.25	8 826 845.16	8 838 478.09	9 001 725.42	9 259 105.01
Dotations et participations 74	5 030 808.25	4 544 045.71	4 818 307.15	4 886 197.24	4 803 464.61
Autres produits de gestion courante 75	104 548.65	129 286.88	110 900.09	146 592.65	113 560.82
Produits financiers 76	1.85	0.18			
Produits exceptionnels 77	754 009.62	376 015.33	44 308.92	89 025.50	33 549.08
TOTAL	15 527 222.65	14 733 038.36	14 660 653.56	14 878 101.39	15 021 575.08
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dotations fonds divers et réserves 10	458 679.94	772 503.48	367 051.38	313 035.00	608 589.83
Opérations patrimoniales 041	365 603.30				
Subventions d'investissement 13	383 359.51	143 901.49	438 267.83	928 422.97	475 427.31
Emprunts et dettes 16	1 913 029.17	1 500 000.00	2 445 049.98	1 500 000.00	0.05
Immobilisations incorporelles					
Différences sur réalisations immobilisation	274 788.35				
Immobilisations Corporelles 21		3792.38			10 395.80
Immobilisations en cours 23					
Participations et créances rattachées 26	313.15				
Autres immobilisations financières 27	280 047.65	157.62			
Amortissements des immobilisations 040	2337.39	306 089.55	222 718.36	354 460.47	331 397.37
Opérations patrimoniales 041			149 000.02		
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	1 529 940.29	2 199 587.98	1 471 048.90	1 019 359.05	494 931.40
TOTAL	5 208 098.75	4 926 032.50	5 093 136.47	4 115 277.49	1 920 741.76

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Charges à caractère général 011	3 763 531.02	3 505 535.07	3 639 066.95	3 665 615.65	3 776 288.18
Charges de personnel 012	8 175 371.69	8 292 997.41	8 604 030.90	8 811 103.87	8 888 521.00
Autres charges de gestion courante 65	715 627.45	740 223.00	721 833.67	771 742.60	791 847.31
Charges financières 66	723 427.75	352 029.72	532 366.59	379 763.53	364 583.84
Charges exceptionnelles 67	76 859.81	508 946.57	39 936.85	75 568.87	47 855.02
Dotation aux amortissements 68	557 173.39	298 469.55	222 718.36	354 460.47	331 397.37
TOTAL	14 011 991.11	13 698 201.32	13 759 953.32	14 058 254.99	14 200 492.72
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Opérations patrimoniales 041	365 603.30		149 000.00		
Subventions d'investissement 13	202 851.07	47 018.66	159 492.16	90 923.25	111 935.64
Remboursement d'emprunts 16	2 190 485.67	564 812.11	2 969 553.39	692 750.83	794 049.42
Différences sur réalisations d'immob 19					
Immobilisations corporelles 20	16 451.23	22 799.78	37 771.66	20 868.60	70 824.82
Immobilisations corporelles 21	321 261.40	465 413.69	1 096 676.76	459 088.55	512 259.60
Immobilisations en cours 23	1 339 270.21	818 198.11	1 604 885.79	1 006 081.61	2 037 292.84
Subventions d'équipement versées 204			523 958.16		
Autres Immobilisations 27	168.00				
TOTAL	4 436 090.88	1 918 242.35	6 541 337.92	2 269 712.84	3 526 362.32

Principales dotations	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
DGF	2 615 700.00	2 307 171.00	2 169 613.00	2 170 005.00	2 147 580.00
DSU	1 070 767	1 248 419.00	1 333 460.00	1 385 368.00	1 429 220.00
Dotation Nationale de Péréquation	73 423	88 108.00	105 730.00	126 876.00	130 013.00
Taxe additionnelle aux droits de mutation	179 108.49	193 263.98	260 232.78	198 833.12	254 163.63
Reversement taxe professionnelle CAVM	2 391 824.85	2 391 824.85	2 296 803.00	2 296 803.00	2 296 803.00
Contributions Directes	5 790 549.00	5 732 065.00	5 777 268.00	6 000 340.00	6 178 655.00

III PROSPECTIVES POUR LES ANNEES 2020

Cette prospective n'est pas celle de la majorité municipale nouvellement élue, elle sera révisée pour le prochain rapport d'orientation budgétaire et les taux de la fiscalité locale seront revus à la baisse dès 2021.

A. Estimation en matière de recettes de fonctionnement

Les recettes seront impactées principalement par :

- L'évolution en légère hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), estimée à 2 175 806 €. Pour 2020, la dotation de solidarité urbaine est estimée à 1 477 360 €, la dotation nationale de péréquation à 143 972 €.
- La réforme de la fiscalité locale qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation au profit d'une part supplémentaire de la taxe foncière avec un mécanisme de compensation pour assurer la neutralité pour les ressources fiscales des communes.
- Le maintien des taux de la fiscalité directe locale et un produit estimé à 6 273 721 €.
- Les recettes de produits des services et du domaine estimées à 500 000 € et les revenus des immeubles à 108 320 €.

- La compensation de taxe professionnelle reversée par Valenciennes Métropole est estimée à 2 176 803 €.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
DGF	3 042 747	2 910 878	2 615 700	2 307 171	2 169 613	2 170 005	2 147 580	2 175 806
Evolution en volume		-131 869	-295 178	-308 529	- 137 558	+392	-22 425	+ 28 226
Evolution en %		-4.33 %	-10.10 %	-11.80 %	-5.96 %	0.02 %	-1.03 %	+1.31 %
DSU	816 234	878 757	1 070 767	1 248 419	1 333 460	1 385 368	1 429 220	1 477 360
Evolution en volume		-62 523	+192 010	+177 652	+85 041	+51 908	+43 852	+48 140
Evolution en %		-7.66%	+21.85 %	+16.59 %	+6.81 %	+3.89 %	+3.17 %	+3.36 %
DNP	50 988	61 186	73 423	88 108	105 730	126 876	130 013	143 972
Evolution en volume		+10 198	+12 237	14 685	17 622	21 146	+3137	+13 959
Evolution en %		+20.00 %	+20.00 %	+20.00 %	+20.00 %	+20.00 %	+2.47 %	+10.73 %

- La fiscalité :

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, plus précisément l'imposition des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières bâties et non bâties) :

Les taux : la ville dispose du seul pouvoir de taux. Le budget 2020 sera construit en maintenant les taux à leurs niveaux actuels respectifs, en effet, il est rappelé que la date limite de délibération était fixée au 30 avril en 2020, année électorale, pour le vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.). Cette date limite du 30 avril pour délibérer sur un certain nombre d'impôts locaux a été reportée au 3 juillet par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par les ordonnances n° 2020 – 330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020. La date limite de transmission des délibérations et des états 1259 et 1253 des collectivités territoriales, et des EPCI aux taux des impositions directes locales a été fixée au 3 juillet en vue de la mise en recouvrement des impositions 2020. Compte tenu du second tour des élections municipales fixé au 28/06/2020, il n'était pas possible techniquement et légalement de délibérer avant le 03 juillet 2020. En cas d'absence de vote des taux d'imposition, et seulement dans ce cas, les dispositions du dernier alinéa de l'article 1639 A sont susceptibles de s'appliquer, c'est-à-dire que ce sont les taux de l'année précédente qui s'appliquent.

Pour mémoire, les taux 2019 :

Taxe d'habitation : **23.11 %**

Taxe sur le foncier bâti : **35.18 %**

Taxe sur le foncier non bâti : **74.31 %**

Recettes Fiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
Droits de mutation	203 771.64	179 108.49	193 263.89	260 232.78	198 833.12	254 163.63	250 000
Taxe sur électricité	163 043.28	160 106.91	160 466.33	159 776.31	162 924.97	157 789.93	160 000
DSC	81 532.00	81 532.00	81 532.00	81 532.00	81 532.00	81 532.00	81 532
TOTAL	448 346.92	420 747.40	435 262.22	501 541.09	443 290.09	493 485.56	491 532
Evolution en volume		-27 599.52	+14 514.82	+66 278.87	-58 251.00	+50 195.47	-1 953
Evolution en %		-6.16 %	+3.45 %	+15.23 %	-11.61 %	+11.32 %	-0.4 %

B Estimation en matière de dépenses de fonctionnement

Depuis le vote de loi de programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

Montant Prévisionnel DRF BP 2019	Montant Prévisionnel DRF BP 2020	Diminution (en %)
14 590 000.00 €	€ 14 120 000.00 €	-3.22 %

Tout en poursuivant les efforts de rigueur de gestion et en maintenant un service public de qualité, les dépenses réelles de fonctionnement proposées au budget primitif 2020 seront de l'ordre de 14 120 000 €, soit un montant en légère baisse au regard de la réalisation de l'exercice 2019

- Charges générales :

Il s'agit des achats de prestations, de matériaux, de fournitures...nécessaires au fonctionnement des services. Ce poste comprend également l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des véhicules, les contrats d'entretien et de maintenance, les assurances, etc.

- Les charges de personnel :

L'estimation de la masse salariale (9 020 100 € pour 2020) tient compte de plusieurs facteurs :

- La poursuite du gel du point d'indice de la fonction publique.
- Les avancements d'échelon et de grade des agents ("glissement vieillesse-technicité")
- Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts des services
- Les versements effectués auprès d'organismes d'action sociale au bénéfice des agents (Plurelya)
- **Le maintien des agents contractuels durant la période de confinement.**

Le montant des primes et indemnités est de 615 500 € pour l'année 2020.

L'évolution de la masse salariale par rapport au budget primitif 2019 sera environ de 0.37 % (soit une augmentation de 34 100 €). C'est un poste sur lequel sont toujours concentrés des efforts de gestion. La maîtrise des charges de personnel reste une priorité et un souci quotidien.

Nous concentrons des efforts sur la gestion du personnel et la maîtrise de la masse salariale reste une priorité.

Le tableau des effectifs :

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Agents titulaires ou stagiaire Répartis comme suit :	181	189	197	191	205	202	204	202	197	193
Catégorie A										10
Catégorie B										22
Catégorie C										161
Agents non titulaire Répartis comme suit :	93	75	63	62	52	60	71	73	86	89
Catégorie A										2
Catégorie B										10
Catégorie C										77
Autres (emplois d'avenir – CUI – activités accessoires)	3	14	18	25	18	13	10	4	1	2
total	277	278	278	278	275	275	285	279	284	284

- Autres charges de gestion :

Le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations ainsi que son aide matérielle et logistique afin d'accompagner un tissu associatif riche et dynamique.

Les subventions ont fait l'objet d'un traitement spécifique.

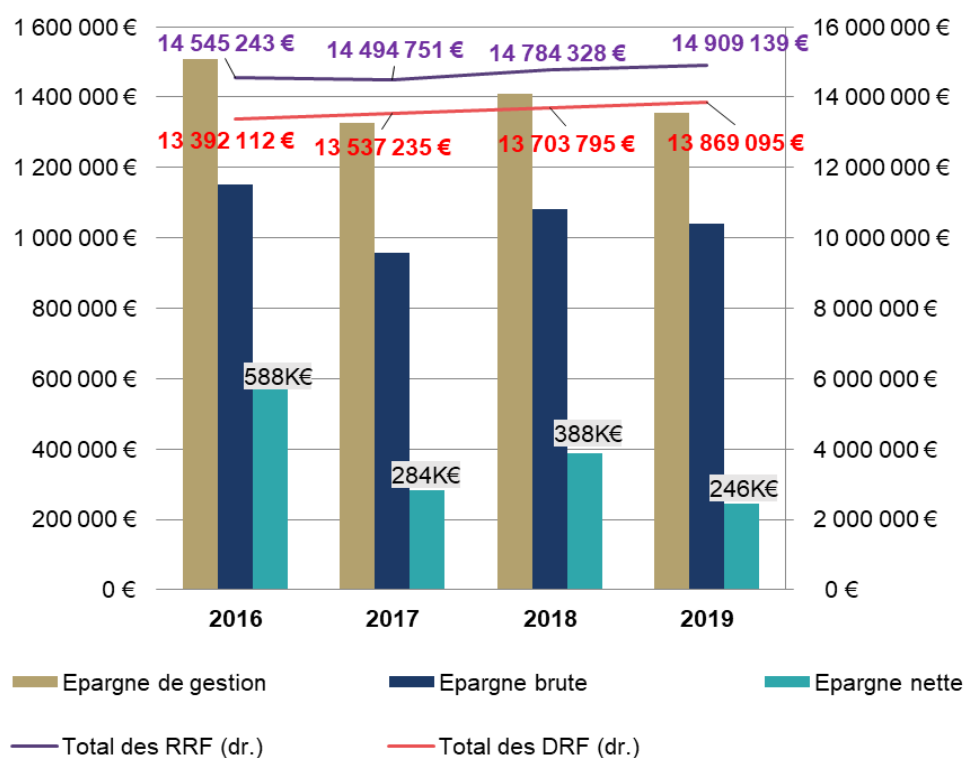
La subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale est évaluée à 254 000 €.

Les intérêts d'emprunts sur la dette du budget s'élèvent à 289 700 €

- L'Épargne et l'Autofinancement :

Conformément aux préconisations de la Cour Régionale des Comptes, nous avons inclus la dette du PPP pour le calcul des ratios. Il convient, maintenant, de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour permettre à la commune de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour assainir les comptes de la ville et envisager les futurs investissements.

Evolution des épargnes et de l'effet de ciseau (sans la part en capital du PPP) :



En 2017, les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sont en baisse de **0,3%** alors que les dépenses progressent de **1,1%**.

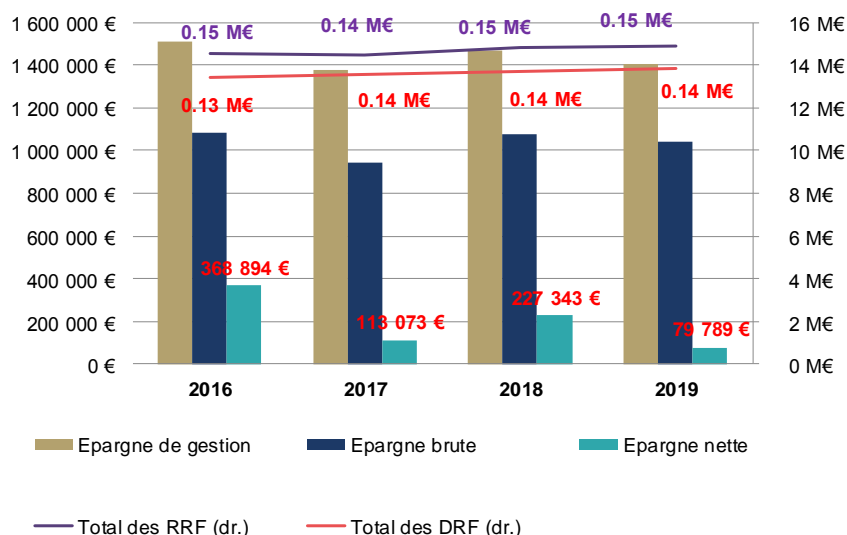
En effet, malgré le fait que les charges à caractère général et de personnel augmentent de 3,8%, la ville supporte beaucoup moins de charges exceptionnelles (titres annulés) par rapport à 2016.

Les épargnes sont par conséquent fragilisées (**-11,9%** d'épargne de gestion, **-17%** d'épargne brute et l'épargne nette est **réduite de moitié**).

En 2018 cependant, la hausse de **2%** des recettes (due notamment à l'augmentation de 6,4% des bases de TFB qui a occasionné la croissance du produit fiscal) est plus importante que celle de **1,2%** constatée sur les dépenses.

Les épargnes sont alors stimulées (**+6,1%** d'épargne de gestion, **+12,8%** d'épargne brute et **+36,5%** d'épargne nette).

Evolution des épargnes et de l'effet de ciseau (avec la part en capital du PPP) :



Un rapport annuel du PPP sera présenté à l'assemblée délibérante lors d'un conseil municipal au dernier trimestre 2020. Le bureau d'étude retenu a déjà effectué deux réunions avec les services de la ville et les services concernés.

C Les orientations en matière d'investissement :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Budget 2020
TOTAL	1 801 648.90	1 173 254.45	2 739 334.21	1 486 038.76	2 620 377.26	2 772 571.00 Dont 915 000.00 de report

A cela il faut bien entendu ajouter l'ensemble les travaux « en régie » effectué par le personnel qui contribue à l'entretien du patrimoine communal.

Orientations en matière d'investissement :

Les priorités pour 2020

En lien avec la situation de crise sanitaire, l'ensemble des chantiers a été stoppé en mars. Les reprises nécessitent une adaptation et une réactualisation financière puisque les contraintes sanitaires mises en place pour lutter contre la propagation du virus covid-19 se répercutent sur le coût des travaux. Les modalités de prises en charge ne sont pas encore définies à ce jour.

Nous avons pour objectif de mettre en place un vaste programme d'investissement structurant pour notre ville au cours de cette nouvelle mandature.

Mais en ce qui concerne cette année les principales opérations envisagées sont :

- Phase 2 et 3 du comblement des carrières souterraines rue du chemin vert et rue Emile Zola,
 - Construction d'un équipement sportif Stade Masnaghetti,
 - Démolition bâtiment 2 école Marie Curie,
 - Etude du contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux,
 - Aménagement de divers massifs,
 - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
 - Réhabilitation du bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale,
 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADAP) Agenda d'Accessibilité programmée,
 - Intervention sur 5 ouvrages d'art franchissant la Rhonelle,
 - Acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements : informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaire.
-
- Rénovation urbaine quartier La Briquette. L'année 2020 sera l'année de validation définitive des enveloppes financières par l'Etat du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine porté par la ville et Valenciennes Métropole.

Le projet NPNRU : Quartier de la Briquette :

Le dossier de renouvellement urbain a pour objectif de mettre en œuvre un projet d'envergure qui, à son terme, devrait permettre au quartier de la Briquette de sortir de la géographie prioritaire du contrat de ville.

Pour ce faire, de nombreux partenaires travaillent sous un pilotage d'agglomération à la conception d'un programme d'aménagement global du quartier. Sont réunis autour de ce projet la CAVM, la ville, divers services de l'Etat via l'ANRU, les bailleurs, ou la Région,

Les champs d'interventions sont nombreux et impacteront lourdement l'ensemble des éléments structurants composant la vie des habitants du quartier : le logement (démolition/reconstruction), nouveaux équipements publics, aménagement des espaces publics et espaces de vie ou développement économique. Ce projet devra s'accompagner d'un volet d'accompagnement des habitants et de la vie sociale.

Le projet sera programmé sur une période de 10 ans, durée de la convention qui sera signée entre l'ensemble des partenaires.

Investissement recettes

Les travaux d'investissement seront financés principalement par l'autofinancement mais aussi par :

-Le FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA assise sur les dépenses réelles d'investissement de l'année antérieure estimé à 271 689.40 €.

-La taxe d'aménagement en matière d'urbanisme sera de 61 368.00 €.

Et des subventions d'équipements sollicitées par la ville auprès de l'Etat et des autres partenaires financiers en fonction des projets.

Principales dotations	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Budget 2020
FCTVA	301 995.71	298 905.88	276 998.06	205 351.58	548 311.04	271 689.40
Taxe aménagement	156 684.23	87 729.40	90 053.32	107 683.42	60 278.79	80 000.00
Recettes investissements Chap 13	383 359.51	143 901.49	438 267.83	928 422.97	475 427.31	532 500.00

La dette à Marly :

La dette (en milliers d'Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévision 2020
En cours au 01/01	8 665 213,13 €	8 387 756,63 €	9 322 944,53 €	8 798 441,11 €	9 605 690,28 €	8 811 640,87 €
Capital	639 698,86 €	643 059,80 €	564 812,11 €	673 503,41 €	692 750,83 €	794 049,41 €
Intérêts	383 608,25 €	385 560,39 €	356 309,14 €	370 582,46 €	328 468,95 €	316 865,43 €
Annuités	1 023 307,11 €	1 028 620,19 €	921 121,25 €	1 044 085,87 €	1 021 219,78 €	1 110 914,84 €

L'encours de la dette de la ville de Marly s'élève au 31 décembre 2019 à 8 811 640.87 €. La ville ne détient plus d'emprunt à risque. Elle dispose de 7 emprunts répartis auprès de 4 établissements prêteurs (Société générale, Caisse d'épargne, Dexia CL et SFIL CAFFIL) :

- SFIL CAFFIL Refin lot 2 taux 4.46 %réalisé en 2008 montant : 3 444 790.61 €
- STE GENERALE 0182 taux 3.74 %réalisé en 2002 montant : 1 400 000.00 €
- CAISSE D'EPARGNE taux 2.00 % réalisé en 2015 montant : 500 000.00 €
- DEXIA CL taux 3.95 % réalisé en 2015 montant : 1 913 029.17 €
- SFIL CAFFIL taux 1.85 % réalisé en 2015 montant 1 500 000.00 €
- SFIL CAFIL taux 4.19 % réalisé en 2017 montant : 2 445 049.98 €
- BANQUE POSTALE taux 1.35 % réalisé en 2018 montant : 1 500 000.00 €

L'encours de la dette du PPP s'élève au 31 décembre 2019 à 1 337 141,52 €

La dette du PPP Eclairage Public (en milliers d'Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévision 2020
En cours au 01/01	2 105 228,63 €	1 962 489,59 €	1 814 508,65 €	1 661 092,15 €	1 502 039,22 €	1 337 141,52 €
Capital	137 683,86 €	142 739,04 €	147 980,94 €	153 416,50 €	159 052,93 €	164 897,70 €
Intérêts	65 309,94 €	79 490,69 €	74 435,51 €	69 193,62 €	63 758,05 €	58 121,62 €
Annuités	202 993,80 €	222 229,73 €	222 416,45 €	222 610,12 €	222 810,98 €	223 019,32 €

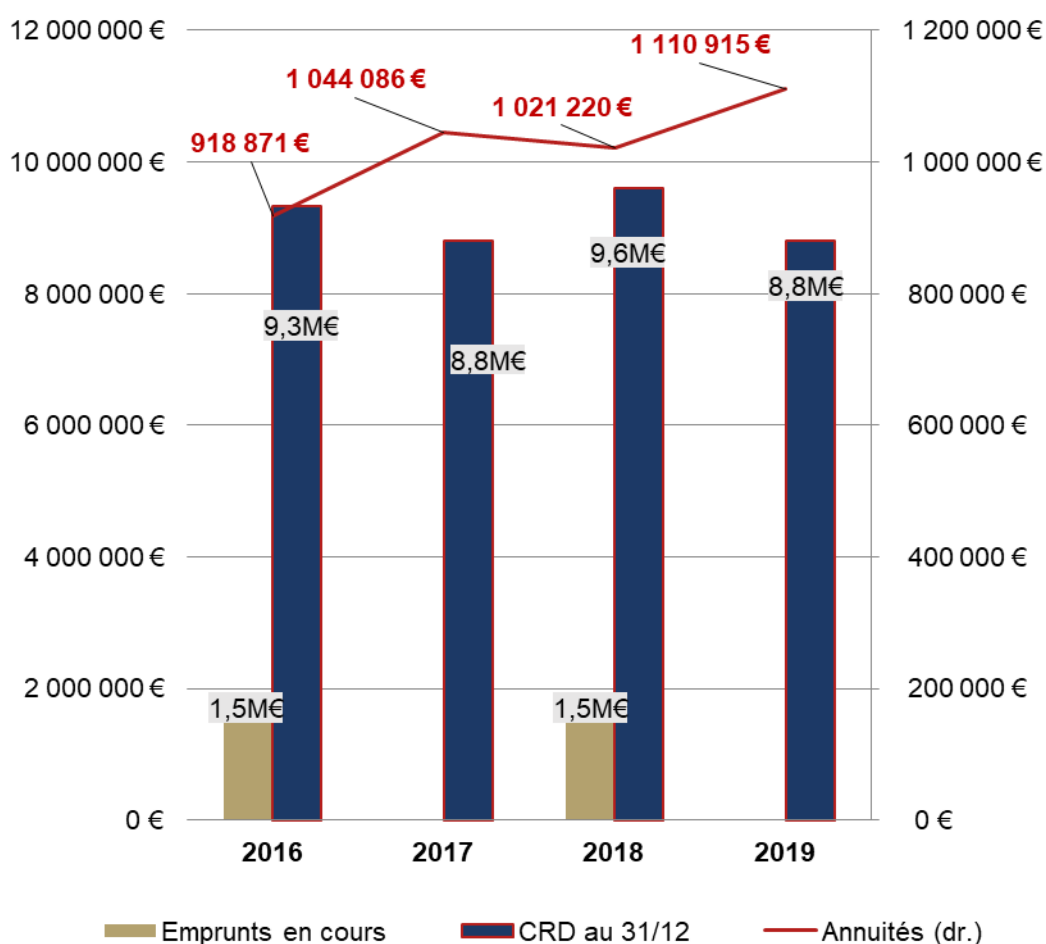
L'encours de la dette (y compris le PPP) de la ville de Marly s'élève au 31 décembre 2019 à 10 148 782.39 €.

La dette (en milliers d'Euros) avec PPP Eclairage Public	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévision 2020
En cours au 01/01	10 770 441,76 €	10 350 246,22 €	11 137 453,18 €	10 459 533,26 €	11 107 729,50 €	10 148 782,39 €
Capital	777 382,72 €	785 798,84 €	712 793,05 €	826 919,91 €	851 803,76 €	958 947,11 €
Intérêts	448 918,19 €	465 051,08 €	430 744,65 €	439 776,08 €	392 227,00 €	374 987,05 €
Annuités	1 226 300,91 €	1 250 849,92 €	1 143 537,70 €	1 266 695,99 €	1 244 030,76 €	1 333 934,16 €

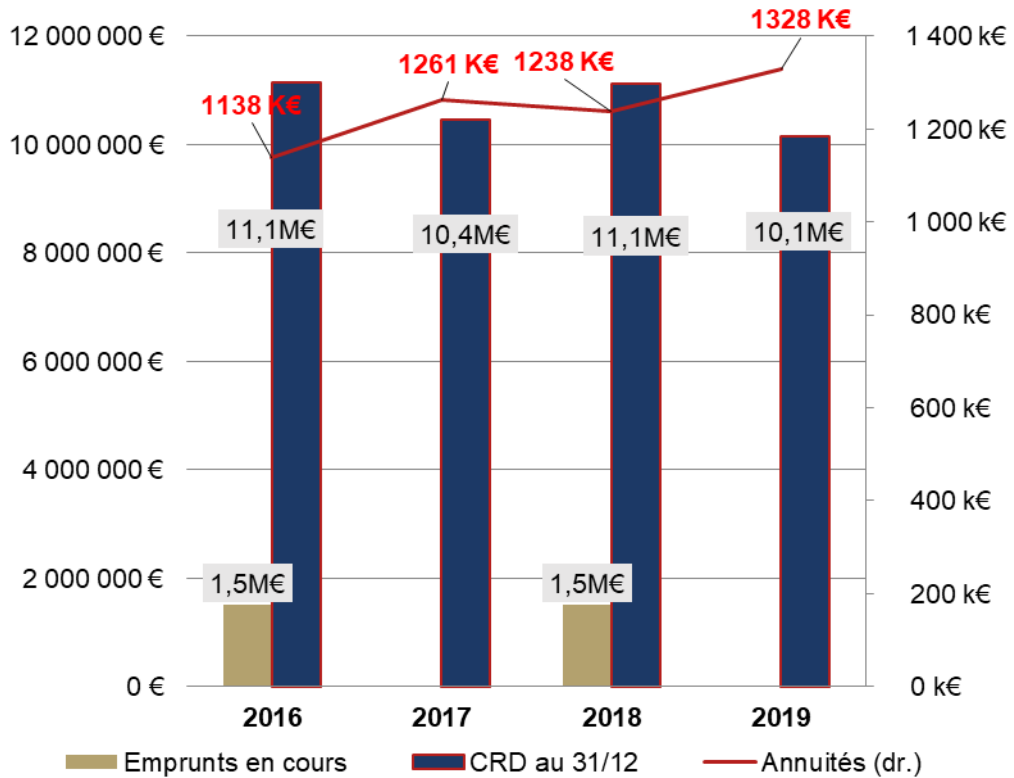
Au 31/12/2020 le capital restant dû (hors PPP) sera de 7 990 139.13 €

Au 31/12/2020 le capital restant dû (y compris PPP) sera de 9 156 322.09 €

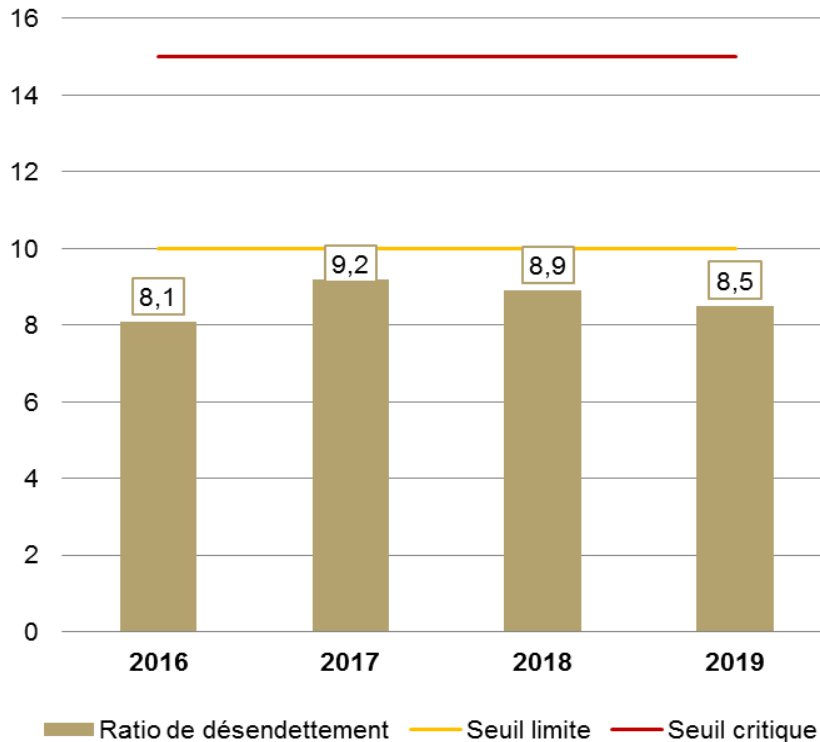
Evolution de l'encours, des emprunts et de l'annuité (hors PPP)



Evolution de l'encours, des emprunts et de l'annuité (avec le PPP)

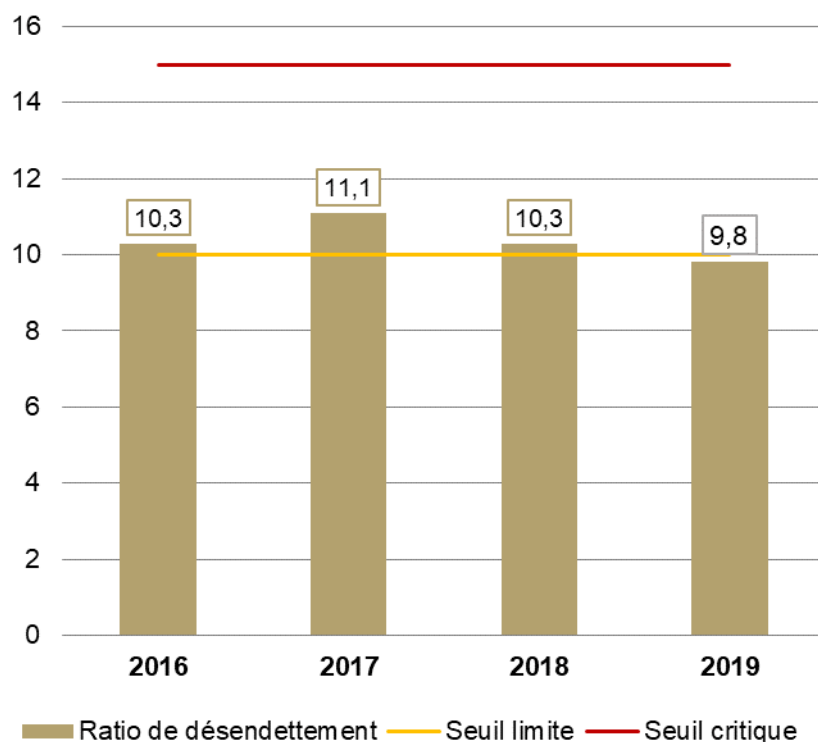


Evolution du ratio de désendettement en années sans le PPP



Malgré un taux d'endettement peu élevé (65% en 2018), le ratio de désendettement (sans la dette PPP) de la commune se positionne juste en dessous du seuil limite (10 ans). En effet, l'épargne brute de la collectivité n'est pas très importante en raison des annuités importantes qu'elle supporte notamment. Le taux d'épargne brute qui s'établit à 7,3% en 2018 (il est admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant) demeure inférieur à la moyenne des villes de la strate (14,6%).

Evolution du ratio de désendettement en années avec le PPP



Avec la dette du PPP Eclairage Public le taux d'endettement s'élève à 75 % en 2018 (63% pour la moyenne de la strate), le ratio de désendettement de la commune se positionne au-dessus du seuil limite (10 ans).

Conclusion :

Ce ROB 2020 revêt une particularité par la prise en compte d'une partie des dépenses liées à la crise du Covid-19.

Ce contexte très contraint obligera la ville à opérer des arbitrages en fonctionnement comme en investissement qui ne sont pas connus à ce jour, afin de dégager des marges suffisantes et faciliter les conditions d'investissement et réduire le coût de l'endettement. Il conviendra d'assurer une gestion dynamique de la dette pour réduire les frais financiers et dégager des marges de manœuvres budgétaires.

La stratégie financière de la commune consistera à établir une cohérence entre les contraintes budgétaires et les enjeux de la politique publique.

Grâce un effort continu sur les dépenses de fonctionnement et la recherche de nouvelles recettes, le budget de la ville de MARLY devra, à terme, dégager un excédent permettant d'atteindre à moyen terme un niveau de solvabilité relativement satisfaisant.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.